



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau  
Québec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

This document contains a security requirement.

Ce document contient une condition de sécurité.

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Maintenance & Professional Consulting Services  
Division (FK)  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
3C2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Title - Sujet</b><br>SMART BUILDING SERVICES  |  |  |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>EN438-170958/A   | <b>Date</b><br>2016-12-14                    |  |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>20170958  | <b>Amendment No. - N° modif.</b><br>007      |  |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>fk289.EN438-170958  | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>       |  |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$\$FK-289-71747   |  |  |
| <b>Date of Original Request for Standing Offer</b>   |  | 2016-10-20   |
| <b>Date de la demande de l'offre à commandes originale</b>   |  |  |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin<br/>at - à 02:00 PM<br/>on - le 2017-01-16</b>   |  | <b>Time Zone</b><br>Fuseau horaire<br>Eastern Standard<br>Time EST |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Ghoumrassi(fk div), Hakim   |  | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>fk289                        |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(873) 469-4910 ( )   | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>(819) 956-3600 |  |
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>  |  |  |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b>  |  |  |
| <b>Security - Sécurité</b><br>This revision does not change the security requirements of the Offer.<br>Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. |  |  |

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

|  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| <b>Acknowledgement copy required</b>   | <b>Yes - Oui</b>         | <b>No - Non</b>          |
| <b>Accusé de réception requis</b>  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b><br><b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>   |                          |                          |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>              |                          |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print)<br>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant.<br>(taper ou écrire en caractères d'imprimerie) |                          |                          |
| <b>For the Minister - Pour le Ministre</b>   |                          |                          |

La présente modification 001 vise à répondre aux questions de l'industrie.

**Q1** Concernant la définition de l'offrant

Partie 2 – Instructions à l'intention des offrants 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection

La section 2.1 intègre les CCUA 2003, Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, à la demande de soumissions, y compris l'article 4 – Définition de soumissionnaire où celui-ci est défini comme étant « la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) présentant une soumission en vue d'un marché de produits, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants ».

La définition de soumissionnaire, si elle s'applique aux références relatives aux projets de services, pourrait empêcher les soumissionnaires offrant des services et des produits à une clientèle internationale de faire valoir une expérience hautement pertinente. Étant donné l'importance de la gestion de la sécurité et de la protection du Canada et de sa population, il est dans l'intérêt supérieur du gouvernement du Canada d'être en mesure de communiquer avec des références qui ne sont pas nécessairement au pays. Cela permettrait également aux soumissionnaires d'inclure les références de projets qui ont été réalisés dans d'autres pays et qui sont comparables aux projets du gouvernement du Canada.

Veillez confirmer que l'inclusion de cette clause n'empêche pas le soumissionnaire de citer des projets d'entreprise réalisés à l'étranger et, par conséquent, par la société mère ou à la société affiliée du soumissionnaire en raison de sa structure d'entreprise.

**R1** Nous avons ajouté des précisions à la section 4.3 de la demande de propositions (DP), ci-dessous, pour répondre à la question (1).

**4.3 Évaluation technique**

*L'expérience de l'offrant peut comprendre des références de projets réalisés à l'extérieur du Canada et exécutés par l'offrant ou les membres de la coentreprise.*

**Q2** La demande d'offre à commandes (DOC) de TPSGC pour des services relatifs à l'immeuble intelligent ne comprend pas de clause visant à limiter la responsabilité de l'offrant/entrepreneur en cas de dommages. Une clause de limitation de la responsabilité a été élaborée principalement par TPSGC pour des approvisionnements en GI/TI. Cette clause tient compte, en grande partie, d'une répartition du risque commercialement raisonnable entre le Canada et l'offrant/entrepreneur conformément à la politique du Conseil du Trésor sur la limitation de la responsabilité des entrepreneurs dans les marchés de l'État. Étant donné que la DOC décrit un approvisionnement en GI/TI, TPSGC est-il prêt à modifier la partie 7 de l'offre à commandes et les clauses du contrat subséquent de la DOC pour y inclure la clause de limitation normalisée en matière de GI/TI énoncée dans le *Guide des CCUA N0000C* (2013-04-25) et intitulée Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information/technologie de l'information?

**R2** Les services relatifs à l'immeuble intelligent ne sont pas visés par un approvisionnement en GI/TI; par conséquent, la clause d'assurance susmentionnée ne s'applique pas.

**Q3** Lors d'approvisionnements antérieurs, il y avait une clause de limitation de responsabilité normalisée pour la gestion de l'information/technologie de l'information (voir les CCUA N0000C). La DP actuelle ne comprend pas cette clause, ce qui laisse entendre une responsabilité illimitée, que notre entreprise ne peut tout simplement pas accepter. Pour veiller à ce que TPSGC reçoive les meilleures soumissions et propositions de répondants, nous vous demandons respectueusement d'ajouter cette clause à la DP.

**R3** Voir la réponse R2

**Il n'y a aucune autre modification.**

Révisé – 09 décembre 2016

## 1 Contexte

Le gouvernement du Canada évalue actuellement des façons d'améliorer le fonctionnement de ses bâtiments et d'augmenter l'efficacité énergétique dans l'ensemble de son portefeuille de biens immobiliers en mettant en œuvre des technologies de bâtiments intelligents.

## 2 Objectif

Le gouvernement du Canada cherche un entrepreneur d'expérience dans le but de fournir une analyse de la performance énergétique des bâtiments et d'effectuer la surveillance à distance de plusieurs bâtiments appartenant au Canada afin d'assurer leur efficacité opérationnelle, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de faire des économies d'énergie associées aux technologies de bâtiments intelligents.

## 3 Portée des travaux

La solution proposée par l'entrepreneur au Canada doit inclure tous les services exigés dans le présent énoncé des exigences (EE).

Tous les bâtiments sélectionnés pour ce projet ont actuellement un système de contrôle automatique de bâtiments (SCAB) qui génère des données qui seront utilisées relativement aux solutions proposées. Au moment de la commande subséquente, le Canada fournira à l'entrepreneur des renseignements sur les bâtiments visés, ainsi qu'une liste de l'équipement à surveiller.

Il est possible qu'on trouve dans des bâtiments visés par le projet un système de collecte des données d'occupation. Si, au moment de l'émission de la commande subséquente, il n'existe pas de tel système dans le bâtiment, il ne sera pas nécessaire de collecter les données d'occupation lors de l'installation. Toutefois, une telle collecte pourrait être requise au cours du contrat.

L'entrepreneur doit vérifier la compatibilité du système de contrôle automatique de bâtiments (SCAB) existant avec son propre système et, s'il est sélectionné, fournira tous les moyens nécessaires pour se connecter au système de contrôle automatique de bâtiments (SCAB) existant. Le Canada ne garantit ni ne sous-entend qu'un des systèmes de contrôle automatique de bâtiments (SCAB) existants sera compatible avec la solution de l'entrepreneur.

Le Canada communiquera les données d'occupation connues du bâtiment et assurera l'intégration nécessaire au SCAB du bâtiment ou à la solution de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit vérifier la disponibilité d'une alimentation électrique adéquate à l'emplacement où la solution doit être installée et, au besoin, obtenir une estimation du coût d'installation de l'alimentation électrique requise et inclure le coût dans le prix total.

L'entrepreneur doit offrir au Canada des conseils d'experts sur la meilleure façon d'enregistrer les données d'occupation des bâtiments. On pense notamment à des conseils permettant de déterminer si les données actuelles sur les bâtiments peuvent servir à cette fin, ou de conseiller une solution distincte dans les cas où de telles données n'existent pas.

L'entrepreneur doit communiquer avec les services publics locaux (électricité et gaz naturel) pour déterminer la disponibilité des incitatifs, des rabais ou des subventions de programmes de conservation qui peuvent s'appliquer à ce projet. Si de tels programmes sont disponibles, l'entrepreneur sélectionné est tenu de respecter toutes les exigences des programmes pour obtenir tous les incitatifs de service public applicables au nom de l'État. Cela comprend, sans s'y limiter, la fourniture des documents de demande de services publics locaux, des spécifications techniques, des images, des calculs à l'appui, d'un plan de mesure et de vérification, des certificats d'élimination, des factures et des preuves de paiement.

Révisé – 09 décembre 2016

### 3.1 Composants et services

La solution doit inclure :

- A. Toutes les composantes matérielles, les logiciels et intergiciels nécessaires pour recueillir, entreposer, analyser et transmettre les données existantes sur les bâtiments;
- B. Des interfaces de programme d'application (IPA) (généralement mises en œuvre par les services Web) pour qu'une tierce partie ait accès aux données des compteurs d'énergie recueillies et à tous les renseignements relatifs aux défaillances détectées (et/ou aux ordres de travail);
- C. Une plateforme et des services d'analyse des données des bâtiments et de détection et de diagnostic des défaillances (ADB/DDD) (décrits au paragraphe 3.1.3);
- D. **L'installation et la configuration initiales du système qui assurera l'interface avec le système de contrôle automatique de bâtiments (SCAB) et avec le système de collecte des données d'occupation des bâtiments;**
- E. Toutes les mises à jour du matériel, des logiciels et des intergiciels qui pourraient devenir accessibles pendant la durée du contrat, y compris de nouveaux modules qui comportent des fonctionnalités auparavant indisponibles dans le produit de base.
- F. Tous les services de soutien fournis pendant la période d'exécution du contrat.

Les composants et les services décrits ci-dessus sont décrits en détail dans les sections qui suivent.

#### 3.1.1 Collecte des données du système de contrôle automatique de bâtiments (SCAB)

L'entrepreneur doit fournir une solution flexible et adaptable, y compris tout le matériel, tous les logiciels et intergiciels, et tout le soutien technique nécessaire pour recueillir des données pertinentes à partir du SCAB existant dans le bâtiment visé. Cela doit inclure toute la connectivité permettant l'interface avec le SCAB existant (y compris, sans s'y limiter, les passerelles, les routeurs, le câblage, etc.) et nécessaire pour le transfert des données recueillies vers le dépôt de données de l'entrepreneur.

**La collecte des données du SCAB doit se faire en temps réel (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) et à un intervalle de 5 minutes ou moins.**

#### 3.1.2 Collecte des données d'occupation des bâtiments

Par *occupation du bâtiment*, on entend le nombre de personnes se trouvant dans un bâtiment à un moment donné.

**L'entrepreneur doit fournir une solution permettant de recueillir les données d'occupation et de les consulter. Ces données doivent être stockées, traduites en tendances et présentées dans des tableaux de bord facilement compréhensibles et accessibles aux parties intéressées du Canada. La solution doit permettre de collecter les données d'occupation à des intervalles de 60 minutes ou moins. Le tableau de bord doit pouvoir actualiser les données au moins une fois chaque heure.**

#### 3.1.3 Collecte des données des compteurs d'énergie

L'entrepreneur doit fournir une solution visant à recueillir et à analyser les données des compteurs d'énergie en temps réel. Les données des compteurs d'énergie doivent inclure tous les éléments suivants (s'ils sont présents dans le bâtiment) : alimentation électrique, gaz naturel, vapeur, eau chaude et eau refroidie. Ces données sur la consommation d'énergie en temps réel doivent être stockées, analysées, traduites en tendances et présentées dans des tableaux de bord en temps réel facilement compréhensibles et accessibles aux parties intéressées du Canada. La collecte des données des compteurs d'énergie doit être effectuée à un intervalle de 15 minutes ou moins.

Si de telles données des compteurs d'énergie sont disponibles par l'intermédiaire d'une base de données appartenant au Canada, l'entrepreneur doit prendre en compte le coût de la connexion à cette base de

Formatted: Space Before: 0 pt

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space Before: 0 pt, Line spacing: single

Révisé – 09 décembre 2016

données. Sinon, l'entrepreneur doit organiser l'intégration des compteurs d'énergie au système immotique et inclure le coût d'intégration dans le prix total du contrat à la suite d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Le Canada doit fournir les contacts appropriés pour obtenir une estimation du coût pour une telle intégration des compteurs d'énergie pendant la phase de réponse à la demande de propositions résultant d'une commande subséquente.

### 3.1.4 Analyse des données des bâtiments et détection et diagnostic des défaillances

- 3.1.4.1 L'entrepreneur doit fournir une analyse des données des bâtiments et la détection et le diagnostic des défaillances (ADB/DDD) conformément à la présente section.
- 3.1.4.2 L'ADB/DDD doit avoir la capacité de forer de grandes quantités de données rapidement et d'appliquer des algorithmes fondés sur des logiciels pour déterminer et définir les tendances, de sorte qu'une gestion plus proactive des systèmes des bâtiments soit possible. L'ADB/DDD doit déterminer des tendances que les systèmes traditionnels de SCAB ignore souvent, tirer des conclusions, aviser les parties intéressées et offrir des mesures correctives aux problèmes liés aux systèmes mécaniques et de contrôle de bâtiments au moyen de recommandations d'entretien automatisées et proactives, avant que les problèmes ne se manifestent d'une façon qui entraîne une interruption ou des périodes prolongées de fonctionnement inefficace.
- 3.1.4.3 Les résultats de l'analyse des données des bâtiments doivent être examinés par l'expert en la matière de l'entrepreneur avant d'être soumis au responsable du fonctionnement des bâtiments sous la forme d'avis/ordre de travail. Un tel avis doit inclure une identification des problèmes et des mesures correctives recommandées et/ou des sources potentielles de l'anomalie.
- 3.1.4.4 L'ADB/DDD doit offrir :
  - A. La capacité permettant aux gestionnaires du fonctionnement des bâtiments d'optimiser les activités courantes au moyen d'une série de processus, y compris, sans s'y limiter, une analyse fondée sur les défaillances, une évaluation continue des zones, points de consigne, calendriers, des appareils de traitement de l'air concurrents, des débits d'air déséquilibrés, une dégradation des éléments de contrôle, des pannes de capteurs, une fuite des vannes, et des courroies de ventilateur desserrées;
  - B. Des stratégies avancées de mise en service continue capables de prendre en compte la détection des défaillances avant les changements saisonniers des conditions climatiques (entretien proactif des bâtiments en fonction des variables géographiques et saisonnières);
  - C. Une réponse ou un avis sous la forme d'un courriel ou d'un ordre de travail en réponse à une défaillance détectée, à une alarme ou à une anomalie de fonctionnement;
  - D. Des rapports d'exceptions, des alarmes ou des avis et des ordres de travail automatisés.
  - E. Un résumé des défaillances, des alarmes ou des anomalies de fonctionnement; et un enregistrement des avis aux gestionnaires des bâtiments, aux gestionnaires principaux des bâtiments, aux entrepreneurs du fonctionnement et de l'entretien, aux entrepreneurs responsables des compteurs, aux ingénieurs spécialisés dans leur domaine et aux agents de mise en service.

### 3.1.5 Mise en service continue et optimisation des bâtiments

L'entrepreneur doit établir un processus continu permettant de résoudre les problèmes de fonctionnement, d'améliorer le confort des occupants, d'optimiser la consommation d'énergie et de déterminer les rénovations potentielles dans les bâtiments et les installations existants. Le processus garantira le fonctionnement optimal de l', des installations et des systèmes pour répondre aux exigences actuelles. La solution doit recueillir continuellement des données sur la consommation/demande d'énergie et assurer une surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 de toute situation pouvant entraîner une consommation excessive d'énergie et effectuer une analyse des données en temps réel afin de

Révisé – 09 décembre 2016

déterminer les possibilités d'économie d'énergie.

Pour garantir l'optimisation des bâtiments, l'entrepreneur doit travailler avec le responsable du fonctionnement sur place et à distance pour vérifier et optimiser l'ordonnancement et le fonctionnement des systèmes pour assurer le rendement optimal du SCAB.

Le système proposé ne sera pas utilisé pour des modifications automatiques au SCAB; au contraire, les modifications recommandées doivent être fournies, par voie électronique, au responsable du fonctionnement des bâtiments, qui mettra en œuvre les modifications proposées à sa discrétion.

### 3.1.6 Interface utilisateur

L'entrepreneur doit fournir une interface utilisateur (IU) Web sécurisée conformément à la présente section, sans qu'un logiciel du client soit nécessaire sur les postes de travail de l'utilisateur final.

La version suivante du navigateur Web (minimum) sera requise et devra être prise en charge :

- A. Microsoft Internet Explorer – Version 11
- B. Google Chrome – version actuelle datée de septembre 2016
- C. Firefox – version actuelle de septembre 2016

L'IU doit :

- A. Afficher l'information sur le bâtiment simultanément dans plusieurs formats (p. ex. un graphique des appareils de traitement de l'air, températures et tendances);
- B. Présenter de l'information sur la consommation d'énergie, le rendement du bâtiment, le rendement des principaux systèmes auxiliaires (centrale de traitement de l'air, refroidisseur, chaudière, etc.) et l'occupation;
- C. Afficher toute l'information dans les deux langues officielles (anglais et français) et offrir l'option de sélectionner la langue de l'interface;
- D. Utiliser les unités de mesure du système international (SI);
- E. Avoir les outils qui permettent aux ingénieurs des bâtiments et aux parties intéressées de créer, analyser, consulter et comprendre les tendances de l'équipement utilisés par le système de bâtiment;
- F. Utiliser un protocole de communication ouvert et non breveté;
- G. Posséder des privilèges administratifs et d'utilisateur basés sur des identifiants distinctifs des utilisateurs, qui offrent la capacité à restreindre l'accès aux utilisateurs individuels à des fonctions précises;
- H. Avoir la capacité de créer des alertes et des avis définis par les utilisateurs (p. ex. courriel, téléavertisseur, ordres de travail) à l'intention des responsables du fonctionnement des bâtiments, des ingénieurs et des entrepreneurs du fonctionnement et de l'entretien afin de renforcer l'analyse découverte par le système;
- I. Avoir la capacité de suivre et de consigner les alertes et les avis mentionnés ci-dessus pour les dépannages futurs et l'analyse de l'historique;
- J. Avoir la possibilité de déterminer les avis (ordres de travail) qui ont été acceptés (reconnus) par l'utilisateur et de consigner le timbre horodateur de cette reconnaissance;
- K. Avoir la possibilité de déterminer les avis (ordres de travail) qui ont été clos (terminés) par l'utilisateur et de consigner le timbre horodateur de cette clôture;
- L. Posséder une piste de vérification des modifications apportées dans un ensemble d'utilitaires pour les administrateurs de système ou une interface d'utilisateur uniquement

Révisé – 09 décembre 2016

pour l'administrateur de système.

### 3.1.7 Démonstration des économies visées

Le système doit calculer et rendre disponibles des estimations du coût de renonciation associé au fait de ne pas corriger une défaillance ou une inefficacité opérationnelle repérée. Les coûts de renonciation (ou les économies de coûts si la défaillance ou l'inefficacité opérationnelle avait été corrigée) doivent être rapportés et le coût total cumulatif calculé sur une période d'une année.

### 3.1.8 Visualisation des données

L'entrepreneur doit fournir une solution qui est capable d'afficher de l'information liée aux bâtiments et à l'énergie sous la forme de tableaux de bord. Ces tableaux de bord doivent afficher l'information sur la qualité du fonctionnement et de l'entretien des bâtiments. Ces tableaux de bord doivent être personnalisés et fournir divers niveaux d'information en fonction du public (responsables du fonctionnement des bâtiments, fournisseurs de services de fonctionnement et d'entretien des bâtiments, gestionnaires des bâtiments, ingénieurs experts en la matière, occupants, etc.).

L'information affichée doit être mise à jour, au moins, une fois par heure et doit inclure :

- A. L'historique des ordres de travail;
- B. Les ordres de travail actuellement ouverts (par ordre de priorité et par coût/économie), y compris la durée depuis la création de l'ordre de travail;
- C. La consommation d'énergie (comparée à la base de référence, normalisée par rapport à la météo) exprimée dans des valeurs absolues et comme rapport par rapport à la base de référence;
- D. **Occupation du bâtiment;**
- E. Les économies d'énergie par période (p. ex. annuelle, depuis une date précise) exprimées en valeurs absolues et aussi comme le ratio comparé à la référence;
- F. La priorité des ordres de travail (d'après l'estimation des économies visées [décrites dans la section 3.1.6]);
- G. Les événements de fonctionnement et d'entretien qui se déroulent dans le bâtiment;
- H. L'information sur les conditions météorologiques.

### 3.1.9 Suivi du rendement des services d'entretien des bâtiments

La solution doit fournir des mesures visant à surveiller et à suivre le rendement des fournisseurs de services de fonctionnement et d'entretien, liées aux IRC (indicateurs de rendement clés) :

- A. Une liste de tout l'équipement et de tous les points de contrôle qui sont surveillés en vertu du contrat résultant de chaque commande subséquente;
- B. Des dossiers de chaque ordre de travail/recommandation émis(e) pendant la durée du contrat;
- C. Les données des demandes de services (ou des ordres de travail), y compris les timbres horodatés pour la réception des demandes de services et l'achèvement des demandes de services;
- D. La fréquence des demandes de services, la durée écoulée jusqu'à l'accusé de réception de la demande et la durée écoulée jusqu'à l'achèvement du service.
- E. La solution doit être en mesure de générer des rapports sur les IRC par complexe (groupe de bâtiments proches), par bâtiment individuel ou par type d'ordre de travail/recommandation (entretien préventif, service d'urgence, etc.).
- F. L'information sur le rendement des services doit être recueillie par voie électronique et stockée dans un dépôt de données électroniques pour la durée de tout contrat résultant de chaque commande subséquente. Les employés du gouvernement du Canada possédant les justificatifs d'identité adéquats auront accès en temps réel à cette information sur le rendement des services par l'intermédiaire d'un portail Internet sur un navigateur Web.

Révisé – 09 décembre 2016

### 3.1.10 Établissement de rapports

Un résumé de la consommation d'énergie, de l'occupation des bâtiments, des tendances et des analyses, des recommandations sur l'optimisation des bâtiments et de toute autre recommandation et idée implicite doit être fourni dans un rapport mensuel.

Le rapport doit inclure, au minimum, les éléments suivants :

- A. Un résumé des activités pour la période couverte
- B. Un résumé des économies d'énergie entraînées par les activités menées dans la période couverte
- C. Mesures en attente/recommandées
- D. Résumé des observations (anomalies) découvertes

Les rapports mensuels commenceront le mois suivant la mise en œuvre de la solution dans un bâtiment et seront produits dans la première semaine du mois pour le mois précédent.

### 3.2 Réseau et intégration

La solution doit être capable de s'intégrer aux SCAB utilisés par le Canada afin de récupérer les données des systèmes des bâtiments.

Voici la liste minimale des systèmes auxquels la solution doit pouvoir s'intégrer :

- A. Alerton
- B. Andover
- C. Automated Logic
- D. Delta
- E. Honeywell
- F. Johnson Controls
- G. Reliable Controls
- H. Schneider Electric
- I. Siemens
- J. Trane
- K. VCI
- L. Walker

La solution doit être en mesure de fournir la connectivité nécessaire pour transférer les données des systèmes des bâtiments au moteur d'analyse aux fins de traitement.

### 3.3 Disponibilité, adaptabilité et interopérabilité des systèmes

La solution doit :

- A. Présenter une disponibilité d'au moins 99 % pendant les heures d'ouverture de le bâtiment et d'au moins 95 % pendant les autres périodes, et ne connaître aucune interruption de service pendant plus de trois jours consécutifs;
- B. Être adaptable pour surveiller les appareils et les compteurs supplémentaires, intégrer des capteurs supplémentaires et se déployer à d'autres bâtiments au besoin;
- C. Permettre l'intégration avec d'autres systèmes ouverts existants ou des applications de tiers.

### 3.4 Sécurité des systèmes, confidentialité du système et souveraineté des données

La solution doit :

Révisé – 09 décembre 2016

- A. Fournir des mesures de sécurité et de protection conformes aux politiques canadiennes en matière de sécurité et de confidentialité.
- B. Veiller à ce que toutes les données recueillies auprès des bâtiments du Canada soient stockées et conservées dans le territoire du Canada.

### 3.5 Propriété et conservation des données recueillies

Toutes les données recueillies auprès des bâtiments du Canada demeurent la propriété du Canada.

L'entrepreneur doit conserver toutes les données recueillies dans les bâtiments du Canada pour la durée du contrat et rendre les données disponibles au Canada à la fin du contrat et à tout moment pendant la durée du contrat dans un format électronique (lisible par machine), y compris la description complète des données recueillies.

### 3.6 Solution clé en main

L'entrepreneur sera entièrement responsable de fournir au Canada une solution clé en main qui soit bien mise en service et opérationnelle. Elle doit comprendre toute la coordination du site, les installations électriques, le câblage du réseau ou la configuration de la communication cellulaire, l'intégration des compteurs d'énergie au besoin, les essais de la force du signal, la configuration des systèmes, etc. L'entrepreneur doit établir et garantir une connectivité stable entre le SCAB existant et la plateforme de l'entrepreneur.

### 3.7 Entretien du système

L'entrepreneur doit s'assurer que le système installé est la version la plus récente et fournir l'entretien continu du système installé, pendant la durée du contrat. Si l'entrepreneur recueille des frais mensuels, trimestriels ou annuels d'entretien ou de service, le coût des mises à niveau périodiques du système doivent être inclus dans ces frais.

### 3.8 Formation

Pendant la mise en œuvre, l'entrepreneur doit prendre les mesures qui s'imposent en vue de permettre aux gestionnaires des installations et au personnel chargé du fonctionnement des bâtiments la formation dont ils ont besoin pour veiller au bon fonctionnement de la solution et acquérir les compétences nécessaires pour exploiter efficacement les systèmes. La formation pourra être livrée par le biais des applications en ligne.

### 3.9 Services supplémentaires

Nonobstant les énoncés au point 3.6 – Solution clé en main, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir des services supplémentaires liés à la solution proposée lorsque le Canada le demandera, de temps en temps. De tels services peuvent être nécessaires, si des modifications considérables sont apportées aux systèmes des bâtiments du Canada ou au système de contrôle automatique de bâtiments.

Si de tels services sont demandés et autorisés par le Canada, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir ces services et sera payé conformément aux taux horaires définis à l'annexe B.

Ces services supplémentaires ne doivent pas être pris en compte pour l'entretien continu ou toute mise à niveau des systèmes pour l'équipement et les points de contrôle qui sont surveillés dans le cadre de la solution proposée.

Une fois mises en œuvre, ces modifications doivent être incluses dans le marché de services sans l'ajout de frais supplémentaires aux frais annuels.

## DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

Direction des services du bâtiment intelligent

EN438-170958

Révisé le 9 décembre, 2016

### 4.3.1.4 Volets et services

Le tableau suivant doit être rempli et joint à l'offre.

| Référence dans l'énoncé des exigences | Exigences techniques obligatoires  | Section ou page citée dans la proposition de l'offrant |
|---------------------------------------|--|--|
| 3.1                                   | Solution complète (comme il est décrit aux points A à F de la section 3.1 de l'énoncé des exigences)   |  |
| 3.1.1                                 | Collecte de données du système de contrôle automatique de bâtiments à des intervalles d'au moins <b>cinq</b> minutes   |  |
| 3.1.2                                 | Collecte des données d'occupation à des intervalles d'au moins <b>60 minutes</b>   |  |
| 3.1.3                                 | Collecte des données des compteurs d'énergie à des intervalles d'au moins 15 minutes   |  |
| 3.1.4.1<br>3.1.4.2                    | Détection et diagnostic automatisés des défaillances au moyen de l'analytique et fondés sur les données du système de contrôle automatique de bâtiments  |  |
| 3.1.4.3                               | Ordres de travaux fondés sur les données du système de détection et de diagnostic des défaillances, et description claire des mesures recommandées   |  |
| 3.1.4.3                               | Examen des anomalies et des signaux d'alarme par l'EM avant la transmission des ordres de travaux  |  |
| 3.1.4.4. A, B<br>et C<br>3.1.5        | Capacité d'optimisation des immeubles, ce qui comprend notamment les séquences d'opérations et les valeurs de réglage, mais exclut les modifications apportées directement au système de contrôle automatique de bâtiments |  |
| 3.1.6                                 | L'interface utilisateur respecte ou dépasse les exigences relatives à l' <i>interface utilisateur</i> (section 3.1.6 de l'énoncé des exigences)  |  |
| 3.1.7                                 | Estimation des économies sur les ordres de travaux ou sur les mesures recommandées   |  |
| 3.1.8                                 | Tableaux de bord des gestionnaires et des utilisateurs affichant les renseignements exigés à la section sur la <i>visualisation des données</i> (section 3.1.8 de l'énoncé des exigences)                                  |  |
| 3.1.9                                 | Capacité de surveiller le rendement des fournisseurs de services d'entretien immobilier  |  |
| 3.1.10                                | Capacité de production de rapports mensuels  |  |
| 3.3.A                                 | Disponibilité minimale du système : 99 % durant les heures d'utilisation et 95 % le reste du temps   |  |
| 3.4.B                                 | Les données recueillies sont stockées et tenues à jour au Canada   |  |
| 3.5                                   | Les données recueillies demeurent la propriété intellectuelle du Canada  |  |
| 3.6                                   | Solution clé en main   |  |

### 4.3.2 Exigences techniques cotées

Les offres qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées comme il est indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous.

## DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

Direction des services du bâtiment intelligent

EN438-170958

Révisé le 9 décembre, 2016

Les offres qui n'ont pas obtenu le nombre minimum de points indiqué pour chacun des critères seront déclarées irrecevables. Chacun des critères techniques cotés devrait être traité séparément.

Pour être considérée comme recevable, une offre doit obtenir un total d'au moins 180 points pour les exigences techniques cotées.

Afin de se qualifier pour le processus de notation, les propositions doivent répondre aux exigences cotées suivantes et devront indiquer dans quelles section et page de l'offre il y est fait référence.

Le tableau suivant doit être rempli et joint à l'offre.

|   |                             | <b>Notation des exigences techniques</b>   | <b>Maximum de points</b> | <b>Note de passage minimale</b> | <b>Section ou page correspondante de l'offre</b> |
|---|-----------------------------|--|--------------------------|---------------------------------|--|
| 1 | Installation et déploiement | Exigences et restrictions relatives à l'installation : <ul style="list-style-type: none"><li>• D'autres pièces d'équipement sont-elles nécessaires?</li><li>• A-t-on des attentes et des besoins particuliers en matière de construction?</li><li>• A-t-on des exigences et des besoins particuliers en ce qui concerne le système de contrôle automatique de bâtiments relatif à l'immeuble?</li><li>• La coordination des sous-traitants est-elle comprise?</li><li>• Y a-t-il d'autres conditions préalables?</li></ul> | 10                       | 6                               |  |
|   |                             | Plan de déploiement (en fonction de la commande subséquente virtuelle), y compris les principaux jalons <ul style="list-style-type: none"><li>• Durée de la première mise en œuvre</li><li>• Complétude du calendrier de mise en œuvre</li></ul>   | 5                        | 3                               |  |
| 2 | Plateforme                  | Plateforme : <ul style="list-style-type: none"><li>• Quels services de détection et de diagnostic des défaillances et d'analytique sont assurés par le personnel de l'offrant, et quels services sont fournis par des fournisseurs tiers sous la supervision de l'offrant?</li><li>• Quels sont les produits compris dans la solution, et quel est le nom de leur fabricant?</li><li>• S'agit-il d'une solution matérielle ou logicielle, d'un service ou d'une combinaison de ce qui précède?</li></ul>                   | 25                       | 15                              |  |

## DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

Direction des services du bâtiment intelligent

EN438-170958

Révisé le 9 décembre, 2016

|  |  | <b>Notation des exigences techniques</b>  | <b>Maximum de points</b> | <b>Note de passage minimale</b> | <b>Section ou page correspondante de l'offre</b> |
|--|--|---|--------------------------|---------------------------------|--|
|  |  | <p>Analytique – Détection et diagnostic des défaillances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La manière dont la plateforme d'analytique effectue la détection et le diagnostic des défaillances</li> <li>• Le degré d'automatisation du système par rapport aux tâches manuelles</li> <li>• Dans quelle mesure les EM participent-ils à l'évaluation des diagnostics et des ordres de travaux, ainsi qu'à la préparation des recommandations et des ordres de travaux?</li> <li>• L'analyse du rendement de l'équipement et les recommandations relatives à la mise en service continue sont-elles incluses dans la solution?</li> </ul> | 40                       | 24                              |  |
|  |  | <p>Analyse énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type de l'analyse énergétique effectuée et des rapports produits</li> <li>• Méthode utilisée pour détecter les anomalies et les déviations</li> <li>• Pratiques pour la formulation de recommandations à l'intention du Canada en ce qui concerne les améliorations et les modifications</li> </ul>   | 40                       | 24                              |  |
|  |  | <p>Capacité du système à transmettre des ordres de travaux concernant des problèmes particuliers touchant de l'équipement et des appareils.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à détecter le problème au moyen d'un système à base de règles et de l'analytique</li> <li>• Capacité à consigner ce qui a été découvert</li> <li>• Conseils clairs et pratiques pour l'équipe de gestion des installations du Canada et les fournisseurs de services</li> </ul> <p>Suivi des résultats des mesures prises par les fournisseurs de services au fil du temps</p>  | 20                       | 12                              |  |
|  |  | <p>Mesure et vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification et production de rapports sur les économies réalisées</li> <li>• Mesure de la consommation, du rendement de l'équipement, du confort de l'immeuble, etc., et production de rapports connexes</li> <li>• Méthodes utilisées pour montrer comment les objectifs d'économies sont fixés</li> </ul>   | 20                       | 12                              |  |
|  |  | <p>Mise en service continue et optimisation des immeubles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité du système à fournir des recommandations pratiques à l'intention des responsables de l'immeuble</li> </ul>  | 5                        | 3                               |  |
|  |  | <p>Contenu et qualité des rapports</p>  | 5                        | 3                               |  |

## DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

Direction des services du bâtiment intelligent

EN438-170958

Révisé le 9 décembre, 2016

|   |             | <b>Notation des exigences techniques</b>   | <b>Maximum de points</b> | <b>Note de passage minimale</b> | <b>Section ou page correspondante de l'offre</b> |
|---|-------------|--|--------------------------|---------------------------------|--|
| 3 | Intégration | <p>Système, intégration et connectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration avec le système de contrôle automatique de bâtiments et les systèmes de mesure de l'immeuble</li> <li>• Attentes relatives à la manière dont les données de l'immeuble fournies par le Canada devront être configurées et transmises au système de l'offrant, le cas échéant</li> <li>• Architecture de réseau</li> <li>• Séparation des réseaux du Canada sur place</li> <li>• Connexion au moteur d'analyse</li> <li>• Toutes les exigences (conditions préalables) qui ont trait à la connexion entre le système de contrôle automatique de bâtiments et le moteur d'analyse de l'offrant</li> <li>• Sécurité de la solution de connexion</li> <li>• Organigramme montrant la manière dont la solution proposée est intégrée aux systèmes et aux sources de données existants</li> </ul> | 25                       | 15                              |  |
|   |             | <p>Restrictions et exclusions relatives à la connectivité et aux systèmes de contrôle automatique de bâtiments.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité de l'offrant à permettre la connexion à tous les systèmes énumérés dans l'énoncé des exigences (p.3.2, Réseau et intégration)</li> <li>• Toutes les autres exclusions et restrictions</li> </ul>   | 15                       | 9                               |  |
|   |             | <p>Possibilité d'intégration et d'échange de données avec des applications tierces (interface de programme d'application, services Web, accès aux données recueillies et à la base de données sur les ordres de travaux)</p>   | 10                       | 6                               |  |
| 4 | Services    | <p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité de service de l'organisation, ce qui comprend la répartition des appels, les appels de service avec le personnel technique et les contrôles des processus internes conçus pour garantir le fonctionnement opportun et en circuit fermé</li> <li>• Information sur les systèmes et les procédures pour le maintien de l'intégrité des données (p. ex., sécurité, copies de sauvegarde, continuité des activités)</li> </ul>   | 10                       | 6                               |  |
|   |             | <p>Niveaux de service et indicateurs de rendement clé proposés par l'offrant</p>   | 5                        | 3                               |  |

## DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

Direction des services du bâtiment intelligent

EN438-170958

Révisé le 9 décembre, 2016

|  |  | <b>Notation des exigences techniques</b>   | <b>Maximum de points</b> | <b>Note de passage minimale</b> | <b>Section ou page correspondante de l'offre</b> |
|--|--|--|--------------------------|---------------------------------|--|
|  |  | Fonctionnement et soutien du centre de commandement <ul style="list-style-type: none"><li>• Heures de disponibilité</li><li>• Disponibilité des EM</li><li>• Temps de réaction pour la prestation des services, selon les besoins (p. ex., installations et personnel déjà en place)</li></ul> | 5                        | 3                               |  |
|  |  | Capacité à étendre la solution (y compris l'intégration) à d'autres immeubles  | 10                       | 6                               |  |
|  |  | Capacité à fournir des services supplémentaires (p. ex., analyse et tableaux de bord sur mesure) à la demande du Canada.   | 5                        | 3                               |  |
|  |  | Service à la clientèle <ul style="list-style-type: none"><li>• Temps normal de réponse aux demandes du client</li><li>• Traitement des plaintes du client</li><li>• Niveaux de service et qualité des produits</li></ul>   | 5                        | 3                               |  |
|  |  | Disponibilité de la formation (information sur la formation initiale fournie par l'offrant au personnel responsables de l'immeuble et au personnel d'entretien pour assurer l'entretien du système)  | 5                        | 3                               |  |
|  |  | <b>TOTAL DES POINTS TECHNIQUES</b>   | <b>265</b>               |                                 |  |

**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)**  
Direction des services du bâtiment intelligent  
EN438-170958

Annexe B – Révisé le 9 décembre, 2016

Offre financière

EN438-170958

Nom et adresse de l'Offrant :

---

---

---

---

---

Durant la période de l'offre à commandes, je/nous, en qualité d'offrant, calculerai/calculerons à la demande de l'autorité de l'offre à commandes les coûts estimatifs selon les tarifs horaires fixes (TVH exclue), conformément aux données dans les tableaux ci-dessous.

À moins que l'autorité de l'offre à commandes ne l'ait par ailleurs autorisé par écrit, je/nous, l'offrant/les offrants, m'engage/nous engageons :

- a) à embaucher uniquement des personnes correspondant à ces catégories et ayant les compétences nécessaires à l'exécution de chacune des tâches, au sens de la Portée des travaux de chaque commande subséquente;
- b) à calculer de façon proportionnelle les heures réellement travaillées dans le cadre des travaux d'une durée de moins d'une heure, lorsque les services sont rémunérés selon le mode de calcul des honoraires fondés sur le temps;
- c) à transmettre une liste exhaustive des personnes assignées à un projet aux termes d'une commande subséquente de services.

Signature de l'Offrant :

---

Nom  
Titre

---

---

## Annexe B – Révisé le 9 décembre, 2016

Offre financière  
EN438-170958

Les tableaux suivants doivent être remplis et soumis avec l'offre.

L'offre financière est divisée en trois parties : Partie 1 – Barème de prix 1 – Prix fermes, Partie 2 – Barème de prix 2 - « Services supplémentaires » et Partie 3 – Prix Total Évalué De La Proposition.

Une commande subséquente peut être publiée à tout moment pendant la période de l'offre à commandes. Les taux prévus dans cette offre financière s'appliquent aux commandes subséquentes exécutées dans la première année de l'offre à commandes. Les taux pour les commandes subséquentes exécutées au cours des années suivantes de l'offre à commandes seront soumis à un ajustement de l'inflation annuelle dès le 1 avril. L'ajustement, qui sera calculé sur l'année civile précédente, sera de 75% de l'augmentation de la valeur nationale de l'indice des prix à la consommation (IPC). Tous les ajustements effectués au cours des années 2 à 5 de l'offre à commandes seront calculées en utilisant les taux précédents les plus récents. Lorsque la valeur de de l'IPC a une valeur négative, elle doit être considérée comme nulle pour l'application de cet ajustement.

Les prix ajustés s'appliqueront pendant toute la durée du contrat découlant de la commande subséquente. Par conséquent, les taux contractuels ne seront pas soumis à un ajustement de prix. Voir l'exemple ci-dessous au tableau 2.

### Partie 1 – Barème de prix 1 – Prix fermes

L'entrepreneur doit :

1. Fournir un prix de la solution clé en main pour les bâtiments indiqués dans la commande subséquente virtuelle à l'annexe D. Le coût ferme d'installation initiale sera calculé en considérant deux éléments: le coût fixe (par bâtiment) et le coût relié à la taille du bâtiment (la superficie totale intérieure brute) – un coût par mètre carré. Le coût ferme d'installation initiale n'inclut pas des frais d'entretien, de surveillance et de gestion des services. **Il doit indiquer séparément le coût du service de collecte de données d'occupation des bâtiments (coût fixe par bâtiment).**
2. Fournir un prix annuel pour les services de surveillance pour les sites indiqués. Ce coût doit inclure aussi des mises à jour périodiques des systèmes (matériels et logiciels) et l'entretien des systèmes.
3. Fournir un coût estimé pour les services supplémentaires.

Pour déterminer le coût pour l'État, les soumissionnaires peuvent choisir toute combinaison des options de paiement (tel que le coût fixe par bâtiment ou le coût per mètre carré, ou une combinaison des deux pour le coût d'installation initiale au point (a) ci-dessous). Pour que l'offre financière soit acceptée, toutes les cellules doivent comporter une valeur numérique. Cela implique d'inscrire une valeur de 0 \$ pour les options de paiement qui ne sont pas utilisées pour déterminer le coût.

La superficie intérieure brute est définie comme la superficie totale au sein de l'enveloppe de bâtiment. Cela inclut, sans s'y limiter, les locaux à bureau, les aires communes, les salles mécaniques, le stationnement et les locaux commerciaux.

## Annexe B – Révisé le 9 décembre, 2016

Offre financière

EN438-170958

Fournir un prix détaillé pour les éléments suivants :

Tableau 1 : Commande subséquente exécutée dans la première année de l'offre à commande

| Élément  | Coût fixe par bâtiment<br>(A) | Coût/m <sup>2</sup><br>(B) | Total estimé de la superficie intérieure brute pour la commande subséquente virtuelle<br>(C) | Valeur totale pour la commande subséquente virtuelle |
|--|-------------------------------|----------------------------|--|--|
| a) Coût d'installation initiale (pour la commande subséquente virtuelle) par mètre carré, à l'exception des frais d'entretien, de surveillance et de gestion des services. Le même coût s'appliquera à tout immeuble supplémentaire. | \$                            | \$                         | 437,147 m <sup>2</sup>   | (A * 12 + B * C)<br>\$                               |
| b) Coût du service de collecte de données d'occupation des bâtiments (coûts d'entretien, de surveillance et de gestion des services exclus). Ce même coût s'appliquera à tout bâtiment supplémentaire.                               | \$                            |                            |  | (A*12)<br>\$   |
| c) Entretien, surveillance et gestion des services (en continu) – Année 1 de la commande subséquente   |                               | \$                         | 437,147 m <sup>2</sup>   | (B * C)<br>\$  |
| d) Entretien, surveillance et gestion des services (en continu) – Année 2 de la commande subséquente   |                               | \$                         | 437,147 m <sup>2</sup>   | (B * C)<br>\$  |
| (i) Coût total pour 2 années fermes = (a+b+c+d)  |                               |                            |  | \$   |
| e) Entretien, surveillance et gestion des services (en continu) – Année 3 de la commande subséquente (année optionnelle 1 – contrat)   |                               | \$                         | 437,147 m <sup>2</sup>   | (B * C)<br>\$  |
| f) Entretien, surveillance et gestion des services (en continu) – Année 4 de la commande subséquente (année optionnelle 2 - contrat)   |                               | \$                         | 437,147 m <sup>2</sup>   | (B * C)<br>\$  |
| g) Entretien, surveillance et gestion des services (en continu) – Année 5 de la commande subséquente (année optionnelle 3 - contrat)   |                               | \$                         | 437,147 m <sup>2</sup>   | (B * C)<br>\$  |
| (ii) Coût total pour 3 années optionnelles = (e+f+g)   |                               |                            |  | \$   |
| Coût total pour 5 ans = (i) + (ii)   |                               |                            |  | \$   |

L'exemple au tableau 2 démontre comment un ajustement sera fait pour une offre hypothétique, en utilisant une valeur de 2% pour l'augmentation de l'indice de prix à la consommation nationale.

## Annexe B – Révisé le 9 décembre, 2016

Offre financière

EN438-170958

Tableau 2 : Exemple de l'ajustement de prix

| Élément  | Commande subséquente exécutée dans la première année de l'offre à commande | Commande subséquente exécutée dans la deuxième année de l'offre à commande |
|--|--|--|
| a) Coût d'installation initiale (pour la commande subséquente virtuelle) par mètre carré, à l'exception des frais d'entretien, de surveillance et de gestion des services. Le même coût s'appliquera à tout immeuble supplémentaire. | 100,000 \$   | 101,500 \$   |
| b) Entretien, surveillance et gestion des services (en continu) – Année 1 de la commande subséquente   | 25,000 \$  | 25,375 \$  |
| c) Entretien, surveillance et gestion des services (en continu) – Année 2 de la commande subséquente   | 25,000 \$  | 25,375 \$  |
| d) Entretien, surveillance et gestion des services (en continu) – Année 3 de la commande subséquente (année optionnelle 1 – contrat)   | 25,000 \$  | 25,375 \$  |
| e) Entretien, surveillance et gestion des services (en continu) – Année 4 de la commande subséquente (année optionnelle 2 - contrat)   | 25,000 \$  | 25,375 \$  |
| f) Entretien, surveillance et gestion des services (en continu) – Année 5 de la commande subséquente (année optionnelle 3 - contrat)   | 25,000 \$  | 25,375 \$  |

Veillez noter que pour les commandes subséquentes qui seront exécutées dans la première année de l'offre à commandes, les coûts d'entretien, de surveillance et de gestion des services resteront fixes (ne seront pas ajustés) pendant la durée du contrat découlant de la commande subséquente.

## Partie 2 – Barème de prix 2 - Formulaire d'estimation du coût des services supplémentaires

Les paiements pour les travaux exécutés en vertu de cette partie du contrat doivent être approuvés par le responsable technique.

### a) Coût de la main-d'œuvre

Les services supplémentaires décrits à l'annexe A, Énoncé des exigences de TPSGC EN438-170958, seront exécutés selon la demande, et les frais connexes seront facturés pour la main-d'œuvre réelle. Lorsque des travaux de services supplémentaires demandés sont requis pendant la période du contrat, l'entrepreneur doit remplir et remettre le tableau à l'annexe G « Formulaire d'estimation des coûts pour les services supplémentaires ». Avant d'accomplir tous travaux supplémentaires, le soumissionnaire doit obtenir une autorisation écrite du responsable technique.

L'entrepreneur sera payé pour les travaux à taux horaire selon les taux indiqués au tableau 3 et n'aura droit à aucune autre compensation supplémentaire pour toute variation entre les heures négociées pour les services supplémentaires et les heures réellement travaillées.

Le nombre prévu d'heures par année pour les travaux supplémentaires est indiqué aux fins d'évaluation seulement.

Présenter un taux de main-d'œuvre ferme tout compris (comprenant les coûts indirects, de stationnement, de profit et tous les coûts connexes) en dollars canadiens.

MAIN-D'ŒUVRE : Le taux horaire fixe par catégorie sera le suivant. Seules les journées effectivement travaillées seront rémunérées, aucune disposition n'étant prévue pour les congés annuels, les jours fériés ou les congés de maladie.

## Annexe B – Révisé le 9 décembre, 2016

Offre financière

EN438-170958

Tableau 3 : Taux de main-d'œuvre

| Main-d'œuvre directe                        |                        | Nombre d'heures<br>(A) | Taux horaire<br>(B) | Total<br>(AxB) |
|---|------------------------|------------------------|---------------------|----------------|
| Heures normales de travail :                | Gestionnaire de projet | 5                      | \$                  | \$             |
| Du lundi au vendredi<br>De 7 h 30 à 16 h 30 | Expert en la matière   | 15                     | \$                  | \$             |
| <b>Sous-total</b>                           |                        |                        |                     | <b>\$</b>      |

En cas d'erreurs dans le calcul du total, le prix unitaire sera retenu. Le Canada pourra conclure un contrat sans négociation.

**Partie 3 - PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA PROPOSITION**

|   |    |
|---|----|
| <b>1. Barème de prix 1 -Prix fermes - Coût total pour 5 ans</b> | \$ |
| <b>2. Barème de prix 2 – Coût des services supplémentaires</b>  | \$ |
| <b>PRIX ÉVALUÉ TOTAL ((1) + (2))</b>                            | \$ |

Voici la clause relative aux frais de déplacement et de subsistance qui s'applique aux commandes subséquentes :

1. Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance qu'engage l'entrepreneur pour offrir des services dans un rayon de 100 km de son lieu d'affaires au Canada.
2. Dans le cas des services offerts à l'extérieur du rayon de 100 km de son lieu d'affaires au Canada, l'entrepreneur se verra rembourser les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés pour les travaux terminés, livrés ou effectués, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit ou les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la *Directive sur les voyages du Conseil national mixte*; et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».
3. Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur à la suite de la réinstallation du personnel requis pour répondre aux conditions du contrat.
4. Tout déplacement doit être préautorisé par l'utilisateur désigné. Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.